

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'un camion de déménagement place de la Mairie

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 et R.417-1 à R. 417-3-1, du livre IV usage des voies, dispositions générales, arrêt et stationnement du code de la route,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande reçue, le 29 mars 2024, de la société AUBOISE DEMENAGEMENTS, domiciliée 8 rue Marc Verdier à Pont-Saint-Marie (10150),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement place de la Mairie afin de permettre le stationnement d'un camion-remorque de 20 mètres de long, sur 4 places de stationnement, pour permettre l'emménagement de Monsieur Benoit Monneret, 6 impasse du Tilleul,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 avril 2024, de 7 heures à 17 heures, la société AUBOISE DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion-remorque de 20 mètres de long sur 4 places de stationnement, place de la Mairie, à Marles-en-Brie, pour permettre l'emménagement de Monsieur Benoit Monneret, 6 impasse du Tilleul.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société AUBOISE DEMENAGEMENTS.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M Patrice Lemey, président de la société TERE0 TP,
- Mme Laurie Pupin, représentante de l'entreprise AUBOISE DEMENAGEMENTS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 8 avril 2024,
Le Maire,

Patrick Poisot



